

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2019  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

**Etaient présent(e)s** : MMES MM. Louis COSYNS, Michel LETROU, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Simonne ETIENNE, Joëlle MATHIEU.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir**: MMES M. Elodie TERRASSON à Christelle DELOUCHE, Simone CARRE à Jeanine CAZUC, Philippe PIET à David CHASSET, Jacques DARONNAT à Michel LETROU, Alain GRENIER à Joëlle MATHIEU.

**Absent(e)s Excusé(e)s**: MME MM. Philippe RONDIER, Céline LAMAMY, Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Absent(e)s** : MMES M, Julien VIGOT, Carole CHAMPCOURT, Gaël JACOB, Louise DA MAIA.

**Secrétaire de séance** : M. Alain SIGURET.

**Délibérations**

***Le Maire***

- 2019/46 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- 2019/47 - Reconstitution du conseil communautaire de la CDC DU DUNOIS
- 2019/48 - Indemnités de fonction des élus
- 2019/49 - Mise en place de PayFIP (offre globale de paiement en ligne des factures)
- 2019/50 - Extension de la vidéoprotection - Plan de financement 2019
- 2019/51 - Mise en œuvre d'aménagements sécuritaires route de Bourges - Plan de financement 2019
- 2019/52 - Piscine municipale : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) 2019
- 2019/53 - Modification règlement intérieur de la piscine municipale
- 2019/54 - Tarif pour les leçons municipales d'apprentissage de la natation « adulte »

***Rapporteur M. LAUDAT***

- 2019/55 - Gîtes ruraux communaux - Tarifs 2020

***Rapporteur Mme DELOUCHE***

- 2019/56 - Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

***Le Maire***

- 2019/57 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes sur emplois non permanents

***Rapporteur M. LETROU***

- 2019/58 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier n°2018-05-028 - Dissimulation des réseaux électriques - Rue de l'Ermitage
- 2019/59 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier n°2018-05-028 - Restitution de l'éclairage public - Rue de l'Ermitage
- 2019/60 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier n°2018-05-028 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage
- 2019/61 - SDE18 - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage
- 2019/62 - ORANGE - Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - Rue de l'Ermitage
- 2019/63 - SDE18 - Plan de financement dossier n°2019-05-096 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) - Impasse des Lilas (BG 0643)
- 2019/64 - SDE18 - Plan de financement dossier n°2019-05-116 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) - Rue de la Moriande (AU 0384), Rue St Martin (BJ 0729), Rue des Dalhias (BG 0646)

***Le Maire***

- 2019/65 - Constitution des commissions municipales - Complétude suite à démission d'un conseiller municipal
- 2019/66 - Désignation d'un délégué suppléant au SMICB (Canal de Berry) suite à démission d'un conseiller municipal

2019/67 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes - Complétude suite à démission d'un conseiller municipal  
 2019/68 - Décision modificative n°1 : Commune.  
 2019/69 - Décision modificative n°1 : Assainissement  
 2019/70 - Autorisation de signature à M. le Maire pour le financement des petits travaux d'éclairage public

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019/46 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1) le 05/06/2019 - modification au marché n°2 du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise :

**-Lot-3 - Charpente Couverture Menuiseries extérieures et Sols sportifs - DUBAS (mandataire du groupement DUBAS-SEB-SOLS DU BERRY-NOUANSPOY) - 28 route de Bourges - 18130 - DUN-SUR-AURON**

• montant du marché après modification n°2 : Quatre cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante et un euros et neuf centimes (490 941.09 €) HT soit cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-neuf euros et trente et un centimes (589 129.31 €) TTC.

Pour rappel - modification n°1 au marché				
Lot	Montant initial HT	Modification n°1	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
3	467 000.00 €	+24 647.08 €	491 647.08 €	589 976.49 €

Lot	Montant après modification n°1 HT	Modification n°2	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
3	491 647.08 €	-705.99 €	490 941.09 €	589 129.31 €

\*\*\*\*\*

**2019/47 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU DUNOIS**

En application des articles L.5211-6-1 et R. 5211-1-1 du CGCT, il doit être procédé à une recombinaison des conseils communautaires, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en l'occurrence, mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1) par accord local, dans les conditions prévues au I-2° ou VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

-la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCIFP ;

OU

-les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCIFP ;

ET

-l'accord du conseil municipal de la commune membre dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCIIFP.

- 2) par application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT : aucune délibération n'est requise, c'est cette répartition qui sera constatée par défaut.

Selon la modalité retenue, la répartition des sièges serait la suivante :

Communes	Nombre de sièges actuel (accord local 2013)	Population municipale (données INSEE 2019)	Attribution des sièges P: proportionnelle F: forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6	Accord local 7	Accord local 8 (base de l'accord local)
DUN-SUR-AURON	12	3945	P	16	14	14	14	14	14	14	13	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	3	626	P	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SENNEÇAY	2	467	P	2	2	2	2	2	2	2	2	1
CHALIVROY-MILON	2	438	P	1	2	2	2	2	2	1	1	1
THAUMIERS	2	416	P	1	2	2	2	2	1	1	1	1
BUSSY	2	380	P	1	2	2	2	1	1	1	1	1
SAINT-DENIS-DE-PALIN	2	315	P	1	2	2	1	1	1	1	1	1
OSMERY	1	271	P	1	2	1	1	1	1	1	1	1
BANNEGON	1	266	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RAYMOND	1	209	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE PONDY	1	141	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LANTAN	1	90	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARNAY	1	65	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COGNY	1	37	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUGNY-BOURBONNAIS	1	36	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VERNEUIL	1	34	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CONTRES	1	33	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>7769</b>		<b>34</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

Synthèse :

Population de l'EPCI = 7 769

Nombre de sièges :

-base de l'accord local (uniquement II à IV du L.5211-6-1) = 31

-droit commun (II à V du L.5211-6-1)  $31 \times 10\% = 3$  sièges supplémentaires) = 34

-maximal accord local  $31 \times 25\% = 7$  sièges à répartir = 38

**Conclusion :** 8 accords locaux possibles de 31 à 37 sièges. Pas d'accord local avec 38 sièges.

**La composition actuelle n'est pas valable et ne peut être conservée.**

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- de retenir la modalité de répartition suivante : **ACCORD LOCAL 2**

Communes	Population municipale (données INSEE 2019)	Attribution des sièges P: proportionnelle F: forcée	Accord local 2
DUN-SUR-AURON	3945	P	14
SAINTE-GERMAIN-DES-BOIS	626	P	2
SENNEÇAY	467	P	2
CHALIVOY-MILON	438	P	2
THAUMIERS	416	P	2
BUSSY	380	P	2
SAINTE-DENIS-DE-PALIN	315	P	2
OSMERY	271	P	1
BANNEGON	266	F	1
RAYMOND	209	F	1
LE PONDY	141	F	1
LANTAN	90	F	1
PARNAY	65	F	1
COGNY	37	F	1
LUGNY-BOURBONNAIS	36	F	1
VERNEUIL	34	F	1
CONTRES	33	F	1
<b>TOTAL</b>	<b>7769</b>		<b>36</b>

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<b>2019/48 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'une erreur a été faite sur le calcul de la majoration de l'indemnité de fonction versée au maire, dans l'annexe de la délibération 201912 du 22 mars 2019, qui a été calculée sur le montant de l'indemnité maximale attribuable (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et non pas sur le montant de l'indemnité attribuée (51% de l'indice brut terminal de la fonction publique) .

**Considérant** qu'il convient de rectifier cette erreur.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- de rectifier l'erreur de calcul faite dans la délibération 201912 du 22 mars 2019 en modifiant l'annexe comme suit :

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. COSYNS Louis	51% - 1 983.58 €	15%	58.65 %-2 281.11€

-la présente délibération modifie et complète la n°201912 du 22/03/2019 déposée en Préfecture le 26/03/2019, n°AR Préfecture 018-211800875-20190322-DEL201912-DE.

### Vote à l'unanimité

### Annexe à la délibération du 26 juin 2019

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : ST AMAND-MONTROND

CANTON : DUN-SUR-AURON

COMMUNE de DUN-SUR-AURON

POPULATION (totale au dernier recensement) : 4 015

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 3 850.51 €

(indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints)

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. COSYNS Louis	51% - 1 983.58 €	15%	58.65%-2 281.11 €

### B. Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : LETROU Michel	21% - 816.77 €	0	21% - 816.77 €
2 e adjoint : TERRASSON Elodie	21% - 816.77 €	0	21% - 816.77 €

### C. Conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. CHASSET David	3% - 116.68 €	0	3% - 116.68 €
Mme DELOUCHE Christelle	3% - 116.68 €	0	3% - 116.68 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE (hors majoration) : 3 850.48 €**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Fait à DUN-SUR-AURON le 26 juin 2019.

Le Maire, Louis COSYNS.

\*\*\*\*\*

**2019/49 - MISE EN PLACE DE PAYFIP (OFFRE GLOBALE DE PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans un souci d'élargissement de la gamme des moyens de paiement, la DGFIP a décidé de développer une offre globale de paiement en ligne permettant aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire (service TIPI actuel) ou par prélèvement SEPA unique. Cette offre groupée portant à présent le nom de PayFiP,

**Vu** que ce nouveau dispositif peut être proposé par la collectivité à l'ensemble de ses usagers pour leur permettre de régler leurs factures ou avis de sommes à payer, quel que soit le produit encaissé, par prélèvement unique en complément de la carte bancaire par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP,

**Vu** l'obligation d'offre de paiement en ligne adoptée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et son décret d'application 2018-689 du 1<sup>er</sup> Août 2018, prévoyant l'application de cette obligation aux entités publiques selon un calendrier s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Attendu** que pour les collectivités un seuil de recettes annuelles encaissable au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services supérieur à 50 000 € entraîne l'application de cette obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais que toutefois le choix de cette solution dès 2019 présenterait, pour l'usager, l'avantage de disposer d'un moyen de paiement supplémentaire et rapide, faciliterait pour notre collectivité les opérations de recouvrement, en participant à la modernisation des services de paiement offerts aux usagers.

**Attendu** que les frais liés à la mise en œuvre de cette solution de paiement en ligne, revenant à la collectivité, correspondent aux frais de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (voir tableau ci-dessous)

*Tableau de synthèse des formules de commissionnement CB appliquées aux commerçants de la sphère publique à compter du 02 janvier 2017*

Commission commerçant (A+B)	A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Carte CB et UE < ou = à 20 €	0.20 %	0.03 €
Carte CB et UE > à 20 €	0.25 %	0.05 €
Carte hors UE	0.50 %	

Le calendrier de mise en œuvre de cette solution, compte tenu des délais de mise à jour des avis des sommes à payer pour information des usagers et des formalités d'adhésion à ce dispositif, serait prévu pour une mise à disposition des usagers au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- d'approuver le dispositif de mise en place de PayFiP.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

**2019/50 - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION - PLAN DE FINANCEMENT 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'extension du système de vidéoprotection, d'un montant prévisionnel de **41 122.54 €uros H.T.**, soit **49 347.05 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est sollicitée.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2019, le projet d'extension du système de vidéoprotection.

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

-d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - DETR : 14 392.89 €uros** représentant 35 % du montant H.T. des travaux.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/51 - MISE EN ŒUVRE D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE BOURGES - PLAN DE FINANCEMENT 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'aménagements sécuritaires route de Bourges, d'un montant prévisionnel de **364 745.88 €uros H.T.**, soit **437 695.06 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est sollicitée.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2019, le projet de mise en œuvre d'aménagements sécuritaires route de Bourges.

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

-d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - DETR : 74 113.55 €uros** représentant 35 % du montant H.T. des travaux subventionnables, soit 211 753.00 €uros.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/52 - PISCINE MUNICIPALE : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) 2019**

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale, qui a été modifié pour tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son adoption et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce document.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale présenté.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce document.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/53 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

Les articles 3 et 6 ont été modifiés pour tenir compte de la suppression du bracelet « visiteur ». Désormais, seules les personnes ayant payé leur entrée pour accéder aux bassins en porteront un.

Les visiteurs, qui entrent gratuitement et qui n'accèdent pas aux bassins, n'en porteront plus.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son adoption et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-d'adopter le règlement intérieur de la piscine municipale 2019 présenté.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/54 - TARIF POUR LES LEÇONS MUNICIPALES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION « ADULTE »**

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite au succès des leçons d'apprentissage municipales de la natation pour les enfants (de 6 à 10 ans), il est proposé d'étendre le dispositif aux adultes (plus de 18 ans), au même tarif, soit 3.00 €.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-de créer des leçons municipales d'apprentissage de la natation pour les adultes (personnes âgées de plus de 18 ans) au tarif de 3.00 €.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/55 - GITES RURAUX COMMUNAUX - TARIFS 2020**

Conformément à la convention de mandat des gîtes du Cher, passée avec Loisirs Accueil du Cher le 09 Septembre 1999, il est possible de réviser pour l'année 2020, les prix de location des gîtes ruraux.

La révision est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,82

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129,03

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 129,38

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

- de réviser et fixer, pour la saison 2020, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :



Gîte CB 8704 (petit) Les Bateliers	Tarif/semaine en €	Nuits du lundi au jeudi	Nuits du vendredi au dimanche
		Tarif/nuit en €	Tarif/nuit en €
Hors vacances	329.46	32.64	66.30
Vacances d'hiver	351.90	36.72	68.34
Vacances de printemps	351.90	36.72	68.34
Vacances de la Toussaint	351.90	36.72	68.34
Vacances de Noël	351.90	36.72	68.34
Vacances d'été	392.70	40.80	76.50

Gîte CB 8705 (grand) Les Lavandières	Tarif/semaine en €	Nuits du lundi au jeudi	Nuits du vendredi au dimanche
		Tarif/nuit en €	Tarif/nuit en €
Hors vacances	336.60	33.60	67.32
Vacances d'hiver	363.12	38.76	69.36
Vacances de printemps	363.12	38.76	69.36
Vacances de la Toussaint	363.12	38.76	69.36
Vacances de Noël	363.12	38.76	69.36
Vacances d'été	406.98	42.84	78.54

- de fixer, pour la saison 2020, les tarifs suivants :

- . 150 € pour la caution

- . 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité

#### Vote à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### 2019/56 - FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que nos tarifs de restauration scolaire sont alignés sur ceux fixés par le Conseil Départemental du Cher.

Ainsi, le prix du repas applicable aux élèves des classes maternelle et élémentaire s'élève à 3.35 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait fixé les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil à la restauration scolaire comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3,35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1,90 €

- forfait mensuel pour 3 ou/et 4 repas fixes par semaine
- forfait mensuel pour 1 ou/et 2 repas fixes par semaine

Le forfait mensuel est calculé sur le nombre de jours de classe effectifs.

- dans le cas de la garde alternée, la facturation sera établie pour moitié entre chaque parent, dans les conditions suivantes :
  - pour un forfait de 1 ou/et 2 repas, 1 repas sera facturé à chaque parent
  - pour un forfait de 3 ou/et 4 repas, 2 repas seront facturés à chaque parent

- en cas de force majeure (maladie, décès, formation continue, stage, formation professionnelle, convocation par pôle emploi ou par d'autres structures liées à l'emploi, convocation futur employeur, ...) un enfant pourra être accueilli, à titre très exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, et après accord de la Mairie
- en outre, dès lors qu'un enfant sera absent de la demi-pension 4 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, toujours sur justificatif, les repas seront décomptés. Il en sera de même pour les enfants partis en classes de découverte, ou séjours pédagogiques.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-de fixer les tarifs de restauration scolaire des élèves des classes maternelle et élémentaire dans les conditions susvisées, comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3.35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1.90€

-d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<b>2019/57 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
--

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Considérant** qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations de postes suivantes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

**→ pour le service accueil périscolaire et centre de loisirs :**

- 3 postes d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet annualisé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020
- 2 postes à 34h50 heures hebdomadaires
- 1 poste à 31h45 heures hebdomadaires

La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- 1 poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

La rémunération de ce poste est fixée sur la base de l'indice correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade.

**→ pour le service entretien des bâtiments et accueil périscolaire :**

- 1 poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet annualisé à 21h45 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

→ pour le service technique :

- 3 postes d'adjoint technique, contractuel, à temps complet du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020

→ pour le service administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet du 21 juillet 2019 au 09 août 2020

La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<b>2019/58 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-028 DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - RUE DE L'ERMITAGE</b>
---

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-028 - Dissimulation des réseaux électriques - Rue de l'Ermitage.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-028 - Dissimulation des réseaux électriques - Rue de l'Ermitage, d'un montant prévisionnel de 70 919.52 €uros H.T., avec une participation financière communale de 28 367.81 €uros H.T. correspondant à 40 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 42 551.71 € (60%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<b>2019/59 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-028 RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE L'ERMITAGE</b>
---

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-028 - Restitution de l'éclairage public - Rue de l'Ermitage.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-028 - Restitution de l'éclairage public - Rue de l'Ermitage, d'un montant prévisionnel de 41 553.26 €uros H.T., avec une participation financière communale de 20 021.35 €uros H.T. et une prise en charge par le SDE18 de 21 531.91 € répartis de la façon suivante :

	Prise en charge par le SDE18 sur le montant HT	Participation de la collectivité sur le montant HT	Total HT
Au titre du Plan REVE	2 643.48 € (70%)	1 132.92 € (30%)	3 776.40 €
Hors Plan REVE	18 888.43 € (50%)	18 888.43 € (50%)	37 776.86 €
Total HT	21 531.91 €	20 021.35 €	41 553.26 €

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

**2019/60 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-028 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - RUE DE L'ERMITAGE**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-028 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-028 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage, d'un montant prévisionnel de 31 183.29 €uros H.T., soit 37 419.95 €uros TTC à la charge de la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/61 - SDE18 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION DE TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - RUE DE L'ERMITAGE**

Le rapporteur explique à l'assemblée que pendant la durée de l'opération, il convient de confier temporairement au SDE18 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Rue de l'Ermitage, avec le SDE18.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/62 - ORANGE - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE L'ERMITAGE**

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'effacement du réseau situé rue de l'Ermitage, il convient de signer une convention tripartite avec le SDE18 et ORANGE.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver la convention tripartite particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - Rue de l'Ermitage, avec le SDE18 et ORANGE.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/63 - SDE18 - PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER N°2019-05-096 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE (PLAN REVE) - IMPASSE DES LILAS (BG 0643)**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-096 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Impasse des Lilas (BG 0643).

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2019-05-096 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Impasse des Lilas (BG 0643), d'un montant prévisionnel de 735.04 €uros H.T., avec une participation financière communale de 220.51 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 514.53 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>2019/64 - SDE18 - PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER N°2019-05-116 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE (PLAN REVE) RUE DE LA MORIANDE (AU 0384), RUE ST MARTIN (BJ 0729), RUE DES DALHIAS (BG 0646)</b></p>
--

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-096 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de la Morianne (AU 0384), Rue St Martin (BJ 0729), Rue des Dalhias (BG 0646).

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:**

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2019-05-096 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de la Morianne (AU 0384), Rue St Martin (BJ 0729), Rue des Dalhias (BG 0646), d'un montant prévisionnel de 2 051.52 €uros H.T., avec une participation financière communale de 615.46 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 1 436.06 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>2019/65 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMPLETUE SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b></p>
---

*Le Maire :* L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Etant donné la démission d'un conseiller municipal, il convient de compléter les commissions dans lesquelles il siégeait.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour ces désignations.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:**

-de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations des membres des commissions municipales

Les commissions sont ainsi constituées :

**1) Commission Finances - Grands Travaux**

M. Louis COSYNS - M. Philippe PIET - M. François LAUDAT - M. Jean PREAU -

M. Gaël BELLEUT - M. Gaël JACOB - M. MARAIS-ARNOULT Jean-Claude - M. Alain GRENIER

## **2) Commission Enfance/Jeunesse - Vie associative**

Mme Christelle DELOUCHE - M. David CHASSET - M. Julien VIGOT - Mme Cécile DESBROUSSES - Mme Simone CARRE - Mme Céline LAMAMY - Mme Joëlle MATHIEU - Mme Simonne ETIENNE

## **3) Commission Urbanisme - Environnement**

M. Michel LETROU - M. Jean PREAU - M. Philippe RONDIER - Mme Carole CHAMPCOURT - M. Alain SIGURET - Mme Louise DA MAIA - Mme Céline LAMAMY - M. Alain GRENIER

## **4) Commission Social - Culture**

Mme Elodie TERRASSON - M. Jacques DARONNAT - Mme Céline GERY - Mme Marie de LAMMERVILLE - Mme Jeanine CAZUC - Mme Françoise FOUCHARD - M. MARAIS-ARNOULT Jean-Claude - Mme Joëlle MATHIEU

La présente délibération complète et remplace celle en date du 16/02/2018 déposée en Préfecture le 21/02/2018 - numéro d'AR 018-211800875-20180216-DEL1807-DE.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

<b>2019/66 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMICB (CANAL DE BERRY) SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b>
---

*Le Maire* - Etant donné la démission de M. Cédric JOUCAVIEL, conseiller municipal, il convient de le remplacer en désignant un nouveau délégué suppléant de la commune dans le syndicat où il siégeait.

Délégué suppléant :

Candidat(s) : Mme Françoise FOUCHARD

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 20
- à déduire (bulletins nul/blanc) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Mme Françoise FOUCHARD a obtenu : 19 voix

**Mme Françoise FOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléante au SMICB (Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry).**

La présente délibération modifie et complète la n°18/08 en date du 16/02/2018 déposée en Préfecture le 21/02/2018 - numéro d'AR 018-211800875-20180216-DEL1808-DE.

\*\*\*\*\*

<b>2019/67 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES COMPLETUE SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b>
--

*Le Maire* : En vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Etant donné la démission d'un conseiller municipal, il convient de le remplacer en désignant un nouveau représentant de la commune dans les organismes où il siégeait.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune au sein de l'organisme ci-dessous :

**AMICALE DU CCAS**

9 représentants :

- Mme Simone CARRE
- Mme Jeanine CAZUC
- Mme Christelle DELOUCHE
- Mme Cécile DESBROUSSES
- Mme Françoise FOUCHARD
- Mme Céline LAMAMY
- Mme Marie de LAMMERVILLE
- M. François LAUDAT
- Mme Elodie TERRASSON

La présente délibération modifie et complète la n°18/09 en date du 16/02/2018 déposée en Préfecture le 21/02/2018 - numéro d'AR 018-211800875-20180216-DEL1809-DE.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/68 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL 2019 - COMMUNE**

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2313-94-411- Agrandissement du gymnase		110 000.00 €		
2315-95-822- Aménagements sécuritaires route de Bourges	110 000.00 €			
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours	110 000.00 €	110 000.00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	110 000.00 €	110 000.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		0.00 €		0.00 €

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Principal

**Vote à l'unanimité**

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
61558-Autres biens mobiliers	2 000.00 €			
<b>Total Chap.011 Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>			
673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000.00 €		
<b>Total Chap.67 Charges exceptionnelles</b>		<b>2 000.00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2019/70 - AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE POUR LE FINANCEMENT DES PETITS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que chaque année, la commune réalise des travaux de rénovation de l'éclairage public sur son territoire, sur des équipements détectés comme irréparables lors des opérations de maintenance.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence « Eclairage public ».

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, Considérant qu'il est nécessaire de réduire les délais d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques,

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000.00 € et des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière communale sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:**

- d'autoriser M. le maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE18 dans la limite de 2 000.00 € et des crédits budgétaires disponibles.

- d'approuver le principe que le montant définitif de la participation financière communale sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

**Vote à l'unanimité**



.../...

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Louis COSYNS.**